

mitry
mory

VILLE
SOLIDAIRE
RECUE EN PREFECTURE

Le 16 mai 2024

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-21702943-2224N15-AM01329-C22

Arrêté du maire n°2024.00130

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE / CANTON DE MITRY MORY / COMMUNE DE MITRY MORY

Avenant n°1 au règlement des cimetières relatif à la concession de caveaux funéraires.

La Maire de Mitry-Mory,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-7 et suivant ; L.2223-1 et suivants ; R2213-1-1 et suivants ; R2223-1 et suivants ;

Vu le règlement des cimetières de la ville de Mitry-Mory, approuvé par arrêté en date du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2024.00027 en date du 12 mars 2024 portant sur l'utilisation et la fixation des tarifs des caveaux funéraires ;

Considérant qu'il convient de modifier par avenant le règlement intérieur des cimetières pour ajouter les dispositions de la délibération n°2024.00027 du 12 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un article 17 bis « concession avec caveaux » dans le règlement intérieur des cimetières de la ville de Mitry-Mory

Article 2 : L'article 17 bis créé précise que, dans la mesure de leur disponibilité, des concessions avec caveaux peuvent être concédées aux familles qui le souhaitent, pour une durée :

- de 15 ans
- de 30 ans
- ou de 50 ans

Les tarifs applicables sont ceux mis en vigueur par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} juin 2024. Il sera annexé au règlement intérieur des cimetières du 14 mars 2023

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun qui devra, à peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant le présent arrêté opposable.

Hôtel de Ville
Service : Affaires générales
Suivi par : F. MOULAI-HADJ
11/13 rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10

www.mitry-mory.fr
mairie@mitry-mory.fr



Fait à Mitry-Mory, le 7 mai 2024

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Arrêté du maire n°2024.00130

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE / CANTON DE MITRY MORY / COMMUNE DE MITRY MORY

Avenant n°1 au règlement des cimetières relatif à la concession de caveaux funéraires.

La Maire de Mitry-Mory,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-7 et suivant ; L.2223-1 et suivants ; R2213-1-1 et suivants ; R2223-1 et suivants ;

Vu le règlement des cimetières de la ville de Mitry-Mory, approuvé par arrêté en date du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2024.00027 en date du 12 mars 2024 portant sur l'utilisation et la fixation des tarifs des caveaux funéraires ;

Considérant qu'il convient de modifier par avenant le règlement intérieur des cimetières pour ajouter les dispositions de la délibération n°2024.00027 du 12 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un article 17 bis « concession avec caveaux » dans le règlement intérieur des cimetières de la ville de Mitry-Mory

Article 2 : L'article 17 bis créé précise que, dans la mesure de leur disponibilité, des concessions avec caveaux peuvent être concédées aux familles qui le souhaitent, pour une durée :

- de 15 ans
- de 30 ans
- ou de 50 ans

Les tarifs applicables sont ceux mis en vigueur par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} juin 2024. Il sera annexé au règlement intérieur des cimetières du 14 mars 2023

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun qui devra, à peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant le présent arrêté opposable.

Hôtel de Ville
Service : Affaires générales
Suivi par : F. MOULAI-HADJ
11/13 rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10

www.mitry-mory.fr
mairie@mitry-mory.fr



Fait à Mitry-Mory, le 7 mai 2024

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory